



## **Subventions DRAC aux services d'archives des collectivités territoriales**

Ce document recense les subventions DRAC relevant du programme budgétaire dédié aux archives.

Les services d'archives sont susceptibles de bénéficier d'autres aides :

- spécifiques aux archives, versées par les services centraux du ministère de la Culture
- non spécifiques : noter en particulier l'appel à projets Programme de numérisation et de valorisation (PNV)

L'ensemble des aides du Ministère de la culture est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne>

Les demandes sont à formuler en ligne, avant une date fixée généralement au 31 octobre de l'année N-1.

Pour toute précision, contacter la conseillère archives :

[magali.castillon@culture.gouv.fr](mailto:magali.castillon@culture.gouv.fr) – 06 14 07 85 96 / 05 67 73 20 69

### **1) Subventions de fonctionnement**

Les crédits de fonctionnement sont mobilisables au profit des services d'archives constitués des collectivités ou de leurs groupements.

Les collectivités sans services d'archives constitués peuvent néanmoins également demander un soutien, dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du directeur / de la directrice des archives départementales au titre du contrôle scientifique et technique (CST).

Critères d'éligibilité des demandes :

- Nature du projet :
  - Conservation préventive (hors opérations courantes) ou curative des fonds
  - Restauration de documents
  - Numérisation de documents
  - Opérations de valorisation ou de médiation des fonds sous forme numérique ou physique (expositions, activités d'éducation artistique et culturelle, ...)
  - Aide à la structuration d'un service d'archives communal ou intercommunal

*Les opérations de tri, classement, rédaction de bordereaux de versement ou d'élimination, qu'elles soient confiées au centre de gestion départemental ou à un prestataire extérieur, ne sont pas éligibles.*

- Pour les demandes émanant des communes ou de leurs groupements, l'avis favorable du directeur / de la directrice du service d'archives départementales est requis.
- Montant minimum d'éligibilité : le coût du projet doit être supérieur ou égal à 1250 €HT, la DRAC Occitanie n'accordant pas de subvention inférieure à 1000 € et subventionnant à hauteur maximale de 80% du montant HT du projet. En cas de difficulté, ne pas hésiter cependant à contacter la conseillère archives pour rechercher une solution.

## **2) Subventions d'investissement**

Des subventions peuvent être accordées dans le cadre de la Circulaire DGP/SIAF/2016/005 de mars 2016, « relative à l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives ».

**Il est rappelé que les collectivités territoriales doivent informer le préfet de tout projet de construction, extension ou aménagement de bâtiment à usage d'archives ainsi que des projets de travaux dans ces bâtiments (Code du patrimoine, art. R212-54).**

**Le directeur/ la directrice des archives départementales doit être également informé(e) et associé dès le départ.**

L'attribution de subvention est subordonnée au visa technique du SIAF (Service Interministériel des Archives de France). Après accord, le SIAF délègue à la DRAC le montant de la subvention qu'il a arbitrée. Pour les projets pluriannuels, cette subvention est versée en plusieurs fois, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur justification des dépenses engagées.

**Aucun commencement d'exécution ne doit être fait avant acceptation du dossier.**

Critères d'éligibilité :

- Services concernés : archives régionales, départementales, archives des communes ou de leurs groupements de plus de 20 000 habitants.  
*Dans le cas des communes ou groupements de moins de 20 000 habitants, les projets pourront néanmoins être examinés s'ils répondent aux autres critères et présentent au minimum 200 m<sup>2</sup> de surface utile.*
- Services ayant à leur tête un agent qualifié, rémunéré (non bénévole) et permanent (titulaire de la fonction publique ou contractuel de longue durée), consacrant au domaine des archives une part suffisante de son temps de travail.
- Prise en compte dans le projet de l'ensemble des fonctions d'un service d'archives : collecte et sélection, conservation, traitement intellectuel et matériel, communication et mise en valeur
- Capacité d'accueil des magasins permettant de répondre aux besoins prévisionnels pour 20 à 30 ans.

Dépenses éligibles :

- Études de faisabilité, études de programmation architecturale, études techniques
- Opérations de constructions, extensions, réhabilitations ou réaménagements
- Premier équipement spécifique ou remplacement d'équipements techniques majeurs (notamment installation de traitement climatique).